

MAIRIE
de
GRIESHEIM SUR SOUFFEL
Arrondissement de Saverne

ARRETE MUNICIPAL N° 01-2017

Interdisant les travaux préparatoires pour
la société ARCOS sur le ban de
Griesheim sur Souffel



Le Maire de Griesheim s/Souffel,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016, portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés publiques ou privées en vue de la réalisation du projet de COS-Autoroute A355, et notamment ses articles 7 et 8.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4, qui confie au Maire, titulaire des pouvoirs de Police Municipale, le soin notamment d'assurer la sûreté et la tranquillité des rues, lieux et édifices publics et des campagnes et de prévenir et faire cesser les accidents et fléaux calamiteux ; ainsi que les articles L2122-24 et 2212-1, lui permettant d'intervenir sur les propriétés privées en tant que Police Municipale et Rurale ;

Considérant que la société Arcos a informé la commune que les opérations sur le terrain démarreront le 23 janvier 2017, pour les travaux préparatoires au Contournement Ouest de Strasbourg (autoroute A355) ;

Considérant que la société ARCOS se réfère, pour le démarrage de ces travaux préparatoires, à un arrêté ministériel du 16 janvier 2017 ;

Considérant que cet arrêté du 16 janvier 2017, n'a pas été communiqué aux communes concernées et que les maires des dites communes en ignorent le contenu ;

Considérant que le seul document officiel daté du 16 janvier 2017 et adressé aux maires des trois communes de Dingsheim, Griesheim sur Souffel et Pfulgriesheim est un courrier de M. Jean-Michel BAYLET, Ministre de l'aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, dans lequel le Ministre prend bonne note de notre opposition au projet d'autoroute A355 ;

Considérant que les dispositions prévues aux articles 7 et 8 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 n'ont, à ce jour ni été mises en œuvre, ni respectées ;

Considérant que des manifestants pourraient être sur place à partir du 23 janvier 2017 avec l'objectif clairement affiché de ne pas permettre à ces travaux d'avoir lieu ;

Considérant ainsi le risque de troubles à l'ordre public que représentent ces travaux réalisés en toute illégalité.

ARRETE :

Article 1.

Les travaux préparatoires au Contournement Ouest de Strasbourg (autoroute A355) menés ou commandés par la société ARCOS sur le ban de la commune de Griesheim sur Souffel et dans l'emprise du projet sont interdits tant que la situation n'aura pas été régularisée par la production des documents et autorisations nécessaires ;

Article 2.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la commune et notifiée à :

- la société ARCOS, concessionnaire du Contournement Ouest de Strasbourg (Autoroute A355) ;
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- L'affichage

Fait à Griesheim s/Souffel le 21 janvier 2016

Le Maire

René WUNENBURGER

Par délégation l'Adjointe
Anne MULLER

